



Le SICTAME vous informe

www.sictame-unsatotal.org



Pour des ACRS enfin plus fédératrices !

L'augmentation de capital 2018 réservée aux salariés (ACRS) est en cours :

- prix de souscription : 37,2 € l'action
- date limite de souscription : 3 avril (identifiant reçu par courriels des 21/02 et 8/03)
- modalités sur le site www.totalcapital2018.com, sur lequel vous trouverez le descriptif de l'opération (notamment la brochure générale et le « Questions-réponses »).

En complément, le SICTAME souhaite vous éclairer sur les **spécificités propres au Socle social commun (SSC)** et sur la **problématique générale de l'ACRS**.

- Au-delà de l'abondement maximum de 5 actions gratuites pour 5 actions souscrites, **assurez-vous d'abord que vous maximisez tous les abondements de l'épargne salariale** (PERCO abondés à 300 %, PEGT de 300 à 50 %, PEC à 50 %). L'intéressement-participation versé fin mai suffit généralement à saturer ces abondements.
- **Vous pouvez utiliser vos droits du Compte Epargne Temps (CET)** pour souscrire à l'ACRS. Cependant : en 2018 exceptionnellement, vos jours accumulés (jusqu'à 10) dans le CET pourront être **transférés dans le PERCO avec un abondement de 25 %**. Vous pourriez donc mieux utiliser votre CET en 2018 qu'investir dans l'ACRS au-delà de 5 actions.
- **Si vous souscrivez à la formule classique** : souscription plafonnée à 25 % de votre rémunération annuelle brute. Vous vous exposez aux risques de l'action Total. **Vérifiez d'abord votre portefeuille d'actions Total et d'actions en général**. Évaluez ensuite l'impact sur votre patrimoine d'une baisse significative de l'action Total et du marché actions.
- **Si vous souscrivez à la formule Capital+** : souscription plafonnée à 5 % seulement de votre rémunération. Performance lissée garantie à 4 % par an.
- La performance future de la formule Capital+ dépendra (1) du niveau de cours qu'atteindra l'action au-delà de 46,383 € et (2) de la durée pendant laquelle ce niveau se maintiendra.

Attention : indépendamment de l'ACRS 2018, si vous avez souscrit en 2013 à **Capital+**, et si vous ne faites rien avant le **26 mars 2018**, vos avoirs ainsi investis seront automatiquement transférés à partir du 26 avril 2018 dans le fonds **Total actionnariat France (TAF)**, vous exposant à nouveau au risque de l'action Total.

La suite de ce tract développe les propositions du SICTAME pour rendre cette ACRS plus fédératrice des intérêts de l'ensemble des salariés, dont certaines ont fini par être mises en œuvre, mais aussi ce que l'on ne vous dit pas sur l'autocontrôle et la décote.

1. Quelques améliorations conformes aux demandes du SICTAME

Dans son tract de février 2008, « [Augmentation de capital : quelle augmentation ?](#) », le SICTAME émettait 4 propositions d'amélioration des ACRS. Deux d'entre elles ont été mises en œuvre par l'employeur :

- la mise en place d'une formule type « Capital+ » en 2013,
- l'abondement d'actions en 2015.

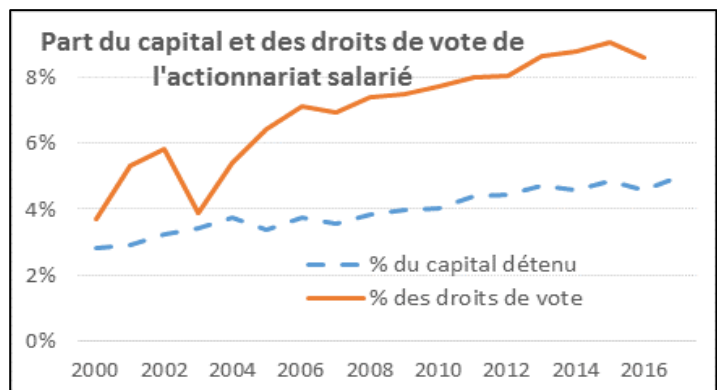
En 2017, sur une demande récurrente du SICTAME datant de 2013, l'employeur a étendu les possibilités de transfert des avoirs investis dans Capital+ 2013 devenus disponibles en avril 2018, vers tous les fonds du PEGT ! Initialement, Capital+ 2013 ne permettait qu'un « débouclage » en numéraire, ou par défaut un arbitrage vers TAF.

2. Que cache VRAIMENT la décote affichée de 20 % ?

La décote, l'arbre qui cache la forêt ?

Le droit de vote en AG des actions émises lors de ces ACRS et le choix de les apporter ou non à une OPA sont aujourd'hui accaparés par un conseil de surveillance dans lequel les représentants de l'entreprise exercent une influence notable. Les ACRS constituent ainsi pour l'employeur un outil d'autocontrôle de Total à très bon marché.

L'employeur y tient plus que jamais au vu du poids croissant en AG de l'actionnariat salarié. Le SICTAME invite les autres organisations syndicales à se joindre à sa demande pour que les votes en AG et l'apport à une OPA soient décidés par les seuls représentants élus des porteurs de parts.



Cette décote n'est-elle que poudre aux yeux ?

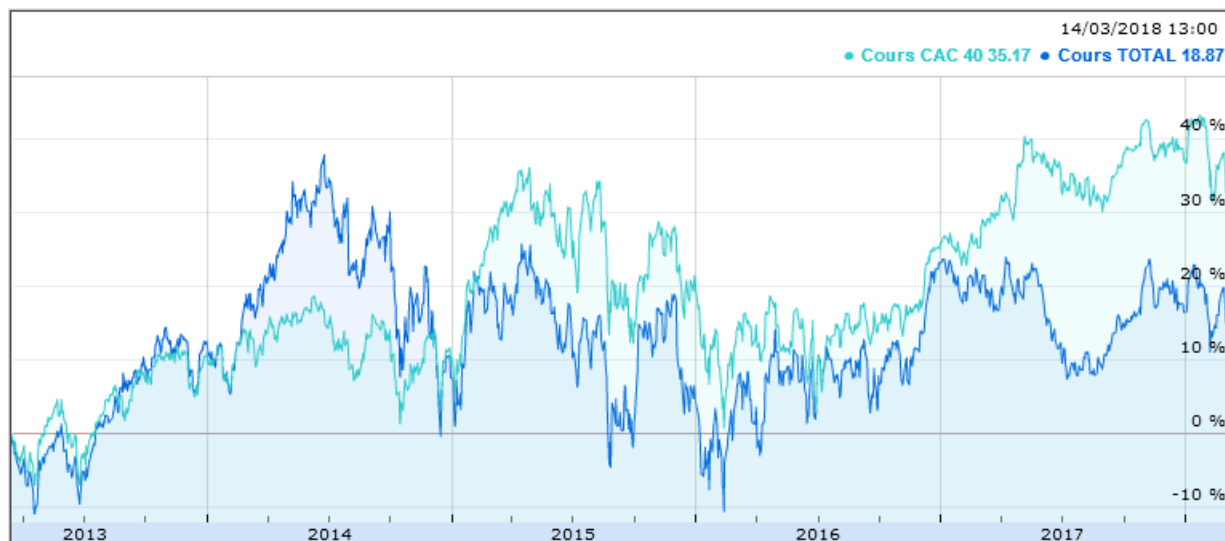
Le fait que les actions soient indisponibles pendant 5 ans grève leur valeur de 23 % (« Coût d'inaccessibilité », Document de référence 2016 de Total, page 255). Ainsi, **la décote ne coûte rien au Groupe !**

En plus, depuis l'ACRS 2017 et malgré les alertes du SICTAME, si le prix de souscription à l'ACRS est calculé sur la base d'un cours de bourse où le 3^e acompte sur dividende de 0,62 € par action est attaché, l'action, elle, est souscrite à dividende détaché. Compte tenu enfin de l'application de règles d'arrondi particulièrement défavorables cette année, **la décote affichée à 20 % n'est donc plus que de 18,7 %.**

Seul l'abondement de 5 actions pour 5 actions souscrites constitue un véritable avantage économique.

Par ailleurs, on constate que la décote de l'ACRS 2013 compense la sous-performance par rapport au CAC40...

... ainsi que le montre le graphique ci-dessous (actions Total et CAC 40 - dividendes non réinvestis - source Fortuneo.fr)



La comparaison « dividendes réinvestis » requerrait l'accès à d'onéreuses bases de données. Total ne communique jamais sur ce point.

3. Le SICTAME, toujours force de propositions

Deux des propositions du SICTAME émises en 2008 (cf. tract « [Augmentation de capital : quelle augmentation ?](#) ») sont plus que jamais d'actualité.

A quand enfin le recyclage de ses avoirs très prochainement disponibles ?

Le calendrier à venir des différentes opérations d'épargne salariale est révélateur des possibilités de financement que cette ACRS 2018 aurait pu ouvrir aux salariés.

ACRS 2018	Date limite souscription : 3 avril 2018 Date prélèvement bancaire : 26 avril 2018
Disponibilité des avoirs souscrits à l'ACRS 2013	25 avril 2018
Disponibilité de l'I/P 2012 (plans d'épargne, compte courant bloqué) versé en 2013	1 ^{er} mai 2018
Information des droits individuels à I/P 2017	12 avril 2018
Versement I/P 2017	31 mai 2018

I/P = intéressement / participation

Toutes ces sources de financement de l'ACRS 2018 par « recyclage » auraient été particulièrement **bienvenues pour les salariés à faible capacité d'épargne**.

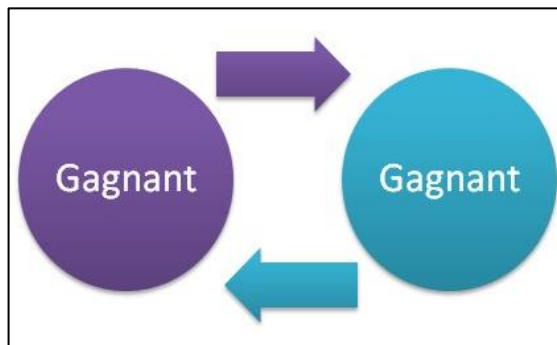
Or, rien n'a été prévu, pas même le recyclage d'avoirs dont la valorisation est prévisible (Total France Capital+ 2013, comptes courants bloqués, investissements dans Total Monétaire, I/P 2017 versées en 2018).

Le SICTAME a demandé en vain dès 2017 que soient mis en œuvre des mécanismes permettant à tous les salariés de financer ainsi la souscription à l'ACRS 2018.

Même une démarche individuelle de « recyclage » d'épargne fraîchement disponible est impossible : les avoirs investis dans l'ACRS 2013 disponibles le 25 avril ne pourront pas être crédités le 26 avril afin d'honorer le prélèvement bancaire de l'ACRS 2018.

La demande du SICTAME d'élargir les sources de financement des ACRS concerne également les salariés à forte capacité d'épargne qui souhaiteraient souscrire plus.

En effet, lorsque le salarié recycle ses avoirs (disponibles ou non) au sein d'un même plan d'épargne (le PEG-A ici) ou bien utilise l'I/P pour souscrire, ces montants ne s'imputent pas sur le plafond annuel de versements dans l'épargne salariale, à savoir 25 % de la rémunération brute.



A noter que le recyclage au sein du PEG-A, demande récurrente du SICTAME depuis 2008, avait d'ailleurs été mis en œuvre chez Total en 1994 et 1995 dans un environnement de complexité administrative bien plus grande qu'aujourd'hui.



Option supplémentaire d'une décote de 30 % avec un blocage des actions sur 10 ans

Deux arguments plaident en faveur de cette proposition :

- la durée réelle de conservation des parts par les actionnaires salariés est, en moyenne, proche de 10 ans : plus de 70 % des parts de TAF sont disponibles.
- La durée minimale de placement recommandée par le gestionnaire est de 8 ans.

Le SICTAME s'est montré de longue date de bon conseil sur les sujets d'épargne salariale, défendant les intérêts de tous les porteurs de parts, tout en tenant compte de la réalité économique de l'entreprise.

Les actuelles et futures demandes du SICTAME seront-elles écoutées ?

 Suivez nous sur
<http://www.sictame-uns-total.org/fr>
 <https://twitter.com/sictame>
Souscrivez également à notre bulletin électronique
en écrivant à
holding-amont.sictame-uns-ues@total.com

SICTAME-UNSA-TOTAL

- Tour Coupole La Défense Bureau 4E41 (01.47.44.76.33)
- Pau Bureau F16 CSTJF (05.59.83.64.83)
- Michelet La Défense Bureau B RD 09 (01.41.35.75.93)
- Spazio Nanterre Bureau A10036 (01.41.35.34.48)